



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

22 décembre 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

- Arrêté n° ARS-DEOS-2015-12-15-5651 du 15 décembre 2015 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale dans le département du Rhône.

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté n° 15-348 du 9 décembre 2015 fixant la liste régionale du foncier public (biens État) mobilisable aux fins de logement.

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE

- Arrêté rectoral n° DEC/DIR/VAE – XIII-15-509 du 21 décembre 2015 portant sur l'organisation du jury de validation des acquis de l'expérience (VAÉ) du brevet professionnel (BP) de coiffure - réunion du jury le 11 janvier au lycée hôtelier de Challes-les-Eaux ;

- arrêté rectoral n° DEC/DIR/VAE – XIII-15-510 du 21 décembre 2015 portant sur l'organisation du jury de VAE du BP d'esthétique-cosmétique-parfumerie (ECP) - réunion du jury le 11 janvier au lycée hôtelier de Challes-les-Eaux ;

- arrêté rectoral n° DEC/DIR/VAE – XIII-15-511 du 21 décembre 2015 portant sur l'organisation du jury de VAE du BP ce coiffure – réunion du jury le 25 janvier au lycée hôtelier de Challes-les-Eaux ;

- arrêté rectoral n° DEC/DIR/VAE – XIII-15-512 du 21 décembre 2015 portant sur l'organisation du jury de VAE du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) de coiffure – réunion du jury le 25 janvier au lycée hôtelier de Challes-les-Eaux ;

- arrêté rectoral n° DEC/DIR/VAE – XIII-15-513 du 21 décembre 2015 portant sur l'organisation du jury de VAE du CAP d'agent de propreté et d'hygiène (APH) – réunion du jury le 19 janvier au lycée Jacques Prévert à Fontaine ;

- arrêté rectoral n° DEC/DIR/VAE – XIII-15-514 du 21 décembre 2015 portant sur l'organisation du jury de VAE du baccalauréat professionnel (BCP) dans la spécialité « hygiène-propreté-stérilisation » (HPS) – réunion du jury le 19 janvier au lycée Jacques Prévert à Fontaine) ;

- arrêté rectoral n° DEC/DIR/VAE – XIII-15-515 du 21 décembre 2015 portant sur l'organisation du jury de VAE du brevet de technicien supérieur (BTS) dans la spécialité « systèmes numériques » (SN) – réunion du jury le 7 janvier au lycée des Portes de l'Oisans à Vizille) ;

- arrêté rectoral n° DEC/DIR/VAE – XIII – 15-516 du 21 décembre 2015 portant sur l'organisation du jury de VAE du CAP d'agent polyvalent de restauration (APR) – réunion du jury le 11 janvier au lycée hôtelier de Challes-les-Eaux).

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

- Arrêté préfectoral n° 15-350 du 22 décembre 2015 relatif à la suppléance du préfet de la région Rhône-Alpes, du jeudi 24 au lundi 28 décembre 2015.



ARS_DEOS_2015_12_15_5651

Portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale dans le Rhône.

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6212-1, L. 6213-1, L. 6213-9, L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-1, L. 6223-3, R.6211-2, R. 6211-3, R.6212-78 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu les arrêtés préfectoraux de l'Ain du 18 août 2009, portant modification du laboratoire de biologie médicale et inscription de la SELARL "GRAND LABORATOIRE" sis rue du Professeur Cabrol ZA en Pragnat Nord 01500 AMBERIEU EN BUGEY ;

Vu le Procès Verbal du Comité exécutif de la SELAS NOVELAB en date du 4 octobre 2013, par lequel il est décidé l'acquisition du GRAND LABORATOIRE sis rue du Professeur Christian Cabrol ZA EN PRAGNAT NORD 01500 AMBERIEU EN BUGEY exploité par monsieur Axel TRENY, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014/1818 du 24 juin 2014, portant modification de l'autorisation administrative d'exercice du laboratoire multi-sites sis « Lieu dit Pré de la Cloche » 69220 BELLEVILLE SUR SAONE, inscrit sous le n° 69-197 sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Rhône ;

Vu le compromis de cession du GRAND LABORATOIRE d'AMBERIEU sis rue du Professeur Christian Cabrol ZA EN PRAGNAT NORD 01500 AMBERIEU EN BUGEY en date 3 juillet 2014 entre la SELARL « GRAND LABORATOIRE » et la SELAS NOVELAB ;

Vu l'arrêté n° 2014-2598 du 18 juillet 2014, portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale dans le Rhône ;

Vu les arrêtés préfectoraux de l'Ain du 18 août 2009, portant modification du laboratoire de biologie médicale et inscription de la SELARL "GRAND LABORATOIRE" sis rue du Professeur Cabrol SA en Pragnat Nord – 01500 AMBERIEUX-EN-BUGEY ;

Vu le procès-verbal du comité exécutif de la SELAS NOVELAB en date du 4 octobre 2013, par lequel il est décidé l'acquisition du GRAND LABORATOIRE sis rue du Professeur Christian Cabrol ZA en Pragnat Nord – 01500 AMBERIEUX-EN-BUGEY, exploité par Monsieur Axel TRENAY, à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu le compromis de cession du GRAND LABORATOIRE D'AMBERIEU sis rue du Professeur Christian Cabrol ZA en Pragnat Nord – 01500 AMBERIEUX-EN-BUGEY en date du 3 juillet 2014 entre la SELARL "GRAND LABORATOIRE" et la SELAS NOVELAB ;

Vu le compromis de cession conclu, suivant acte sous seings privés en date à LYON du 19 mai 2015, entre Madame Claire ELOUNDOU NGA (vendeur) et la société NOVELAB (acquéreur) et ayant pour objet la vente de la totalité des actions de la société SELARL BIOCEA, Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée Unipersonnelle (SELARLU) LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE CLAIRE ELOUNDOU « BIOCEA» au capital de 8 000 euros dont le siège est situé à HAUTEVILLE (01110) Avenue du Bourg et immatriculée sous le numéro 501 578 892 RCS BOURG EN BRESSE ;

Considérant les décisions unanimes des associés de la SELAS NOVELAB en date du 29 septembre 2015, approuvant :

- d'une part, le projet de fusion absorption par la SELAS NOVELAB de la société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée Unipersonnelle (SELARLU) LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE CLAIRE ELOUNDOU « BIOCEA» sous condition suspensive de l'obtention de l'arrêté ARS RHONE ALPES ;
- et, d'autre part, le retrait, au 1^{er} octobre 2015, de Madame Annie LAURENT en qualité d'associé professionnel interne de la SELAS NOVELAB BIOCEA par la SELAS NOVELAB ;
- enfin, l'ouverture, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion BIOCEA/NOVELAB (soit trente jours après l'insertion au BODACC), d'un site supplémentaire pour la SELAS NOVELAB situé Avenue de Bourg 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES ;

Considérant le traité de fusion du 29 septembre 2015 par voie absorption de la société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée Unipersonnelle (SELARLU) LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE CLAIRE ELOUNDOU « BIOCEA» au capital de 8 000 euros dont le siège est situé à HAUTEVILLE -LOMPNES (01110) Avenue de Bourg, immatriculée sous le numéro 501.578.892 RCS de BOURG EN BRESSE par la SELAS NOVELAB sous condition suspensive de l'obtention de l'arrêté ARS RHONE ALPES ;

Considérant la fiche multisites de la SELAS NOVELAB mise à jour au 29 septembre 2015, sous réserve de la réalisation de la cession d'action LARTAUD/ ELOUNDOU NGA LAURENT susvisée au 1^{er} octobre 2015 et de la réalisation de la fusion par voie absorption de la société « BIOCEA» par la SELAS NOVELAB ;

Considérant la dernière en date des parutions au BODACC relatives au projet de fusion, soit l'avis de projet de fusion paru au BODACC du 15 octobre 2015 sous le numéro 198A faisant courir le

délai de trente jours au terme duquel la réalisation de la fusion BIOCEA/NOVELAB sera définitive avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant le courrier du cabinet juridique en date du 11 décembre 2015 signalant l'entrée de Monsieur Sergio SOARES MAGALHAES, pharmacien-biologiste, en qualité de nouvel associé,

Considérant le règlement intérieur, sous réserve de l'entrée de M. MAGALHAES au 1^{er} janvier 2016 sur le site de HAUTEVILLE-LOMPNES ;

Arrête

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAS « NOVELAB »(FINESS EJ 69 003 515 9), inscrit sous le n° 69-38 sur la liste des sociétés de laboratoires du Rhône, dont le siège social est situé au Lieu dit « Pré de la Cloche » 69220 BELLEVILLE SUR SAÔNE, est inscrit sous le n° **69-197** sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Rhône, **en multi-sites**, sur les sites suivants :

- le laboratoire de biologie médicale NOVELAB LVA sis Lieudit « Pré de la Cloche » 69220 BELLEVILLE SUR SAONE inscrit sous le n° **69-197** sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Rhône (ouvert au public) n°FINESS ET 69 003 516 7

- Le laboratoire de biologie médicale NOVELAB LARTAUD sis 32 rue Maréchal Foch 69220 ST JEAN D'ARDIERES, inscrit sous le n° **69-100** sur la liste départementale des laboratoires du Rhône (ouvert au public) n°FINESS ET 69 003 517 5

- Le laboratoire de biologie médicale NOVELAB CLAUDE BERNARD sis 40/52/60 rue Roncevaux 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE inscrit sous le n° **69-201** sur la liste départementale des laboratoires du Rhône (oun° FINESS ET 69 003 518 3

- Le laboratoire de biologie médicale NOVELAB PERONNAS sis 1352 avenue de Lyon 01960 PERONNAS inscrit sous le n° **01-44** sur la liste départementale des laboratoires de l'Ain (ouvert au public) n°FINESS ET 01 000 898 5

- Le laboratoire de biologie médicale NOVELAB MACON NORD sis 2 rue Berthie Albrecht 71000 MACON inscrit sous le n° **71-07** sur la liste départementale des laboratoires de la Saône et Loire (ouvert au public) n°FINESS ET 71 001 325 1

- Le laboratoire de biologie médicale NOVELAB CHATILLON SUR CHALARONNE sis 265 avenue Clément Désormes 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE inscrit sous le n° **01-37** sur la liste départementale des laboratoires de l'Ain (ouvert au public) n°FINESS ET 01 000 923 1

- Le laboratoire de biologie médicale NOVELAB THOISSEY sis 3-5 place du collège royal 01140 THOISSEY inscrit sous le n° **01-33** sur la liste départementale des laboratoires de l'Ain (ouvert au public) n°FINESS ET 01 000 924 9

- Le laboratoire de biologie médicale NOVELAB VILLARS LES DOMBES sis 64 rue du Commerce 01330 VILLARS LES DOMBES inscrit sous le n° **01-34** sur la liste départementale des laboratoires de l'Ain (ouvert au public) n°FINESS ET 01 000 992 6

- le laboratoire NOVELAB PIERRES DE LUNE sis 7 bis avenue du Général de Gaulle 69260 CHARBONNIERES LES BAINS inscrit sous le n° **69-176** sur la liste départementale des laboratoires du Rhône (ouvert au public) n°FINESS ET 69 004 007 6

- le laboratoire NOVELAB GRAND LABORATOIRE D'AMBERIEU sis rue du Professeur Christian Cabrol ZA EN PRAGNAT NORD 01500 AMBERIEU EN BUGEY inscrit sous le n° 01-42 sur la liste des laboratoires de l'Ain (ouvert au public) FINESS ET 01 01 028 8 ;

- le laboratoire de biologie médicale site **LABORATOIRE NOVELAB HAUTEVILLE-LOMPNES** sis à **HAUTEVILLE-LOMPNES (01110) avenue de Bourg et immatriculé sous le n° 501 578 892 RCS BOURG-EN-BRESSE**, inscrit sous le n° 01-36 sur la liste des laboratoires de l'Ain FINESS 010002137 ;

Le Président :

- **Monsieur Pierre LARTAUD, médecin biologiste**

Le Directeur général et Vice Président :

- Monsieur Vincent DUCHAMP, pharmacien biologiste

Le Comité exécutif :

- Monsieur Pierre LARTAUD, médecin biologiste
- Monsieur Vincent DUCHAMP, pharmacien biologiste
- Madame Martine DELOCHE, pharmacien biologiste
- Madame Blandine CHAUVY, pharmacien biologiste
- Monsieur Damien REROLLE, pharmacien biologiste
- Madame Emilie SAVEROT, pharmacien biologiste

Les Biologistes coresponsables sont les suivants :

- **Monsieur Pierre LARTAUD, médecin biologiste**
- Monsieur Vincent DUCHAMP, pharmacien biologiste

Les Biologistes médicaux associés sont les suivants :

- Madame Martine DELOCHE, pharmacien biologiste
- Madame Blandine CHAUVY, pharmacien biologiste
- Monsieur Damien REROLLE, pharmacien biologiste
- Madame Brigitte HENRY GUY, pharmacien biologiste
- Madame Stéphanie GILARD, médecin biologiste
- Madame Hélène LANDIN, pharmacien biologiste
- Madame Emilie SAVEROT, pharmacien biologiste
- Madame Emilie MATHIEU née ALLAIS, pharmacien biologiste
- Madame Isabelle MONNERAY, pharmacien biologiste,
- Monsieur Jean-Baptiste CAMPERGUE, pharmacien biologiste,
- Madame Claire ELOUNDOU NGA, médecin biologiste
- **Monsieur Sergio MAGALHES, pharmacien biologiste,**

Les Biologistes médicaux sont les suivants :

- Mademoiselle Delphine CHAMPEAUX, pharmacien biologiste,
- Madame Pascale LACOSTE, médecin biologiste ;

Article 2 : L'arrêté 2015-4171 du 22 octobre 2015 est abrogé.

Article 3 : cet arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé et des Droits des Femmes,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et de la région Rhône-Alpes.

Lyon, le 15 décembre 2015
La directrice générale, et par délégation,
la directrice de l'Efficienc e de l'Offre de Soins,
Céline VIGNE



PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

ARRÊTE n°15-348

Lyon, le 9 décembre 2015

fixant la liste régionale du foncier public (biens Etat) mobilisable aux fins de logement

**LE PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES
ET DU DEPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Objet : arrêté fixant la liste régionale du foncier public (biens Etat) mobilisable
aux fins de logement**

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu le décret n°2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'Etat en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux et fixant la composition et le fonctionnement de la commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier instituée à l'article L 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 3211-7 et suivants ;

Vu les avis conformes des communes figurant sur la liste annexée au présent arrêté et de leurs établissements publics de coopération intercommunale compétents ;

Vu l'avis favorable du comité régional de l'habitat de la région Rhône-Alpes en date du 4 décembre 2015 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les biens de l'Etat figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont déclarés cessibles en faveur de la production de logements,

Article 2 : La décote s'applique de droit sur la valeur vénale de ces biens dans les conditions définies par l'article L 3211-7, les articles R 3211-13 à R 3211-17 et R 3211-32-1 à R 3211-32-9 du code général de la propriété des personnes publiques,



PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Article 3 : La liste annexée au présent arrêté annule et remplace celle annexée à l'arrêté n°15-076 du 17 mars 2015. Cette liste est mise à jour au moins une fois par an et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région,

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets de département, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional des finances publiques, les directeurs départementaux des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 7 décembre 2015

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,

Annexe 1: Arrêté n° 15-348 du 9 décembre 2015 (annule et remplace l'arrêté n° 15-076 du 17 mars 2015)

DEPARTEMENT	Commune	Adresses	Dernier Occupant	Section cadastrale	n° parcelle
1	GEX	483 Rue de Gex la Ville	Equipement	AC	166 et 167
7	BOURG SAINT ANDEOL	6 ave Jean MOULIN	Ministère de l' Interieur	AS	406
26	VALENCE	49 Rue des Moulins	Ministère des Finances	division parcellaire à l'étude	
38	LA TOUR DU PIN	129 Route d'Italie	Agriculture	AL	159/165/158
				BO	350 à 353
38	LA TRONCHE	Ave du Maquis du Grésivaudan	Défense	AR	358 (en partie après séparation foncier repris par opérateurs de l'Etat)
38	TULLINS	lieu dit la Contamine		AN	17
38	VILLEFONTAINE	boulevard de Villefontaine	(terrain)	AH	91
69	BRON	30 Rue Léon Bourgeois	Ministère de l'Agriculture	E	352-353-390
69	LYON 5°	52 bis avenue du Point du Jour	Ministère de l'Éducation Nationale (CIO)	BN	105
69	LYON 7e	108 Bd Yves Farge	Ministère du Travail	BR	31
		19 Rue Lieutenant Colonel Girard			
69	LYON 8e	27 Avenue Paul Santy	Ministère du Travail	AT	57-58
69	LYON 9e	Rue Pierre BAIZET	Ministère de l'Education Nationale	AK	14-15
69	LYON 9e	3 bis quai Chauveau	Ministère de l'Agriculture / CEMAGREF	CE	74-85
69	ST GENIS LES OLLIERES	15, rue de Chapoly	Ministère de la Justice et des Libertés	AI	104
69	VENISSIEUX	rue Félix Brun lot 39389	Réseau Ferré de France	BM	96
69	VENISSIEUX	boulevard A. Croizat - site "les Jardins" lot 39390	SNCF	BM	96
73	BARBERAZ	rue du 8 mai 1945	DIRCE	B	888
73	CHALLES LES EAUX	"Pré-carré"	Education Nationale	E	729
73	CHALLES LES EAUX	"Pré-carré"	Education Nationale	E	730
74	ANNECY	boulevard du lycée / avenue Parmelan	Justice	BR	17/77/78/56
74	COLLONGES SOUS SALEVE	398, route de Genève	Douanes	AB	16
74	DOUVAINE	31-33 avenue de Genève	douanes	C	792
74	THONON LES BAINS	13, avenue du Chatelard	Gendarmerie	AJ	164/165/510

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III DU CODE de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-15-509

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP COIFFURE est composé comme suit pour la session 2016

BANC Olivier	. C.E.T. VALENCE - VALENCE	
BATTIN MARIE CHRISTINE	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BODIN MARIE	SEP LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CHARRAS PATRICE	LP JACQUES PREVERT - FONTAINE CEDEX	
REGAIRAZ MICHEL	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VIGNON MARTINE	LP JACQUES PREVERT - FONTAINE CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER à CHALLES LES EAUX le lundi 11 janvier 2016 à 08:15

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 21/12/2015

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III DU CODE de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-15-510

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP ESTHETIQUE-COSMETIQUE-PARFUMERIE est composé comme suit pour la session 2016

APPY CLAIRE	LP JACQUES PREVERT - FONTAINE CEDEX	
BASTRENTAZ LUC	LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
BATTIN MARIE CHRISTINE	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CHEILAN LUDIVINE	. C.E.T ANNECY - ANNECY	
IMBERT DIDIER	LP LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	
RICUPERO CATHERINE	. C.E.T GRENOBLE - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER à CHALLES LES EAUX le lundi 11 janvier 2016 à 13:00

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 21/12/2015

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III DU CODE de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-15-511

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP COIFFURE est composé comme suit pour la session 2016

ABRAHAM LAURENCE	SEP PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	
AGUIB LYNDA	SEP LPO L.DES METIERS LESDIGUIERES - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
BANC Olivier	. C.E.T. VALENCE - VALENCE	
BATTIN MARIE CHRISTINE	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BRUISET ANNY	LP HOTELIER - CHALLES LES EAUX	
CHARRAS PATRICE	LP JACQUES PREVERT - FONTAINE CEDEX	
DUCULTY-MAKAROFF SYLVIAN	LP JACQUES PREVERT - FONTAINE CEDEX	
JOURDAN SEBASTIEN	. C.E.T. PRIVAS - PRIVAS	
PILLOUX Delphine	. C.E.T GRENOBLE - GRENOBLE	

REGAIRAZ MICHEL	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RODRIGUEZ LAURENT	LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER à CHALLES LES EAUX le lundi 25 janvier 2016 à 08:15

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 21/12/2015

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-15-512

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP COIFFURE est composé comme suit pour la session 2016

AGUIB LYNDA	SEP LPO L.DES METIERS LESDIGUIERES - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
CHARRAS PATRICE	LP JACQUES PREVERT - FONTAINE CEDEX	
PILLOUX Delphine	. C.E.T GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
REGAIRAZ MICHEL	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER à CHALLES LES EAUX le lundi 25 janvier 2016 à 16:45

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21/12/2015

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-15-513

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP AGENT DE PROPRETE ET D'HYGIENE est composé comme suit pour la session 2016

BRUN MARYLINE	LP JACQUES PREVERT - FONTAINE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
JOANDEL BENOIT	. MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
RENAUD KILIAN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
THOMANN CHRISTEL	LP JACQUES PREVERT - FONTAINE CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP JACQUES PREVERT à FONTAINE CEDEX le mardi 19 janvier 2016 à 13:30

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21/12/2015

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-15-514

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO HYGIENE PROPLETE STERILISATION est composé comme suit pour la session 2016

BRUN MARYLINE	LP JACQUES PREVERT - FONTAINE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
JOANDEL BENOIT	. MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
RENAUD KILIAN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
THOMANN CHRISTEL	LP JACQUES PREVERT - FONTAINE CEDEX	
VOLPI FABIEN	DEPT FORMATION IP GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP JACQUES PREVERT à FONTAINE CEDEX le mardi 19 janvier 2016 à 16:15

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21/12/2015

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/15-515

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS SYSTEMES NUMERIQUES OPTB : ELECTRONI. ET COMMUNIC. est composé comme suit pour la session 2016:

BOUET JEROME	LPO PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	
CHANRAUD SYLVAIN	LPO PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	VICE PRESIDENT DE JURY
CHARLOT FIHMAN CHRISTELLE	LPO PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	
CHATEIGNER GUY	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
GROSBOIS RAPHAEL	LPO PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	
PAROLA STEPHEN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO PORTES DE L'OISANS à VIZILLE le jeudi 07 janvier 2016 à 14:00

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 21 décembre 2015

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-15-516

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION est composé comme suit pour la session 2016

GAVILLET Alain	. MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
MALARD EMMANUEL	LP HOTELIER - CHALLES LES EAUX	
ROUX-LATOUR BEATRICE	LP HOTELIER - CHALLES LES EAUX	VICE PRESIDENT DE JURY
TIJAH I Aziz	. MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER à CHALLES LES EAUX le lundi 11 janvier 2016 à 14:00

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21/12/2015

Claudine Schmidt-Lainé



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales
Administration générale

Lyon, le 22 décembre 2015

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
relatif à la suppléance du préfet de la région Rhône-Alpes, du
jeudi 24 au lundi 28 décembre 2015

Arrêté n° : 15-350

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-est, préfet du département du Rhône ;

Vu le décret du 20 juin 2013 nommant Monsieur Laurent TOUVET préfet du département de l'Ain ;

Vu l'absence du préfet de la région Rhône-Alpes du mercredi 23 au lundi 28 décembre et du secrétaire général pour les affaires régionales du jeudi 24 au lundi 28 décembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1er : La suppléance du préfet de la région Rhône-Alpes est assurée du jeudi 24 au lundi 28 décembre 2015 par Monsieur Laurent TOUVET, préfet du département de l'Ain.

Article 2 : Le préfet du département de l'Ain et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,

Michel DELPUECH